

## Action du Vatican contre l'exécution de Tarek Aziz

**Author :** Vini Ganimara

**Categories :** [Relations avec les Etats](#)

**Date :** 3 novembre 2010

L'ancien principal ministre de Saddam Hussein, Tarek Aziz, a été récemment condamné à mort. Aussitôt, les services de communication du saint-siège [ont fait savoir](#) que Rome utiliserait tous les moyens diplomatiques en sa possession pour éviter que Tarek Aziz soit exécuté.

Le RP Lombardi, en particulier, a affirmé:

"La position de l'Église catholique sur la peine de mort est connue. Nous souhaitons donc vraiment que la sentence contre Tarek Aziz ne soit pas exécutée."

Il semble que, dans cette affaire, un certain nombre d'arguments d'inégale valeur se télescopent. Je vais essayer - à mes risques et périls!... - de débroussailler le dossier pour y voir plus clair.

1) Le premier argument est d'ordre doctrinal ("la position de l'Eglise catholique sur la peine de mort est connue").

Cet argument aurait la vertu de clore la discussion... s'il était aussi clair que veut bien le dire le RP Lombardi.

Le n° 2267 du Catéchisme de l'Eglise catholique, dans sa dernière version (1997) dit:

"L'enseignement traditionnel de l'Eglise n'exclut pas, quand l'identité et la responsabilité du coupable sont pleinement vérifiées, le recours à la peine de mort, si celle-ci est l'unique moyen praticable pour protéger efficacement de l'injuste agresseur la vie d'êtres humains.

Mais si des moyens non sanglants suffisent à défendre et à protéger la sécurité des personnes contre l'agresseur, l'autorité s'en tiendra à ces moyens, parce que ceux-ci correspondent mieux aux conditions concrètes du bien commun et sont plus conformes à la dignité de la personne humaine.

Aujourd'hui, en effet, étant données les possibilités dont l'Etat dispose pour réprimer efficacement le crime en rendant incapable de nuire celui qui l'a commis, sans lui enlever définitivement la possibilité de se repentir, les cas d'absolue nécessité de supprimer le coupable " sont désormais assez rares, sinon même pratiquement inexistants " (Evangelium vitae, n. 56)."

Il est clair que, lorsque l'on peut éviter de répandre le sang et d'insulter l'avenir (en posant le postulat que le condamné est "irrécupérable"), il faut s'abstenir de la peine de mort. La question qui se pose alors est une question de prudence politique. Je ne suis pas du tout convaincu pour ma part que les cas d'absolue nécessité soient "pratiquement inexistants" (même si je me

réjouirais volontiers de cette excellente nouvelle).

Bref, à mon humble avis, l'argument "massue" du RP Lombardi ne résoud rien.

2) Un autre argument implicite tient à la personnalité de Tarek Aziz. Celui-ci, chrétien nestorien, était une figure emblématique des possibilités laissées aux chrétiens d'Orient dans les pays qui n'étaient pas (encore) acquis à l'islamisme. Son exécution serait, selon toute vraisemblance, un signal que les chrétiens d'Orient n'ont plus leur place dans les sociétés du monde arabe.

3) Enfin, un dernier argument - tout aussi implicite - tient au statut du tribunal qui a condamné Tarek Aziz. L'ancien ministre a été condamné par la Haute cour pénale irakienne, mise en place après la chute du régime baasiste. Ce tribunal a toutes les apparences (et peut-être bien la réalité!) d'un tribunal d'exception érigé par les vainqueurs pour juger les vaincus. Laisser appliquer la sentence reviendrait à reconnaître la légitimité de cette juridiction d'exception.

Est-il besoin de noter que les deux derniers arguments, qui sont sans nul doute beaucoup plus forts que le premier, sont inaudibles dans l'opinion publique, contrairement au premier?...